Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 9 JUIN 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente; M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, , M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, M.LHOTE, J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Location de chasses de gré à gré, en 4 lots, à Tavigny
Cahiers général et spécial des charges

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L1222-1 et L1222-1bis tels que modifiés et/ou insérés par le Décret du 27 mars 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/04/2014 décidant de mettre en location de gré à gré le territoire de chasse communal situé à Tavigny, composé de quatre lots, au bénéfice des adjudicataires sortants pour une durée de douze ans prenant cours le 1er juillet 2014 et venant à échéance le 30 juin 2026, ainsi que d'approuver le cahier des charges y afférent ;

Vu la même délibération attribuant les différents lots comme suit :

- Lot 1 : à Monsieur Hervé VAN DE PUT, au montant de 31 €/ha, soit pour 205 ha 27 ares 56 ca, un loyer annuel de 6.363,54 € ;
- Lot 2 : à Monsieur Hervé VAN DE PUT, au montant de 31 €/ha, soit pour 111 ha 55 ares 22 ca, un loyer annuel de 3.458,12 € ;
- Lot 3 : à Monsieur Alain GENIN, au montant de 27 €/ha, soit pour 82 ha 88 ares 14 ca, un loyer annuel de 2.237,80 € ;
- Lot 4 : à Monsieur Alain GENIN, au montant de 27 €/ha, soit pour 38 ha 90 ares 40 ca, un loyer annuel de 1.050,41 € ;

Considérant que lesdits baux arrivent à échéance au 30/06/2026 et qu'il y a lieu de statuer sur le renouvellement de la location des quatre lots de chasse détaillés comme suit :

Lot 1 : BEULEUX – FAYS – BOIS DE LAIDE – NEUPRE
- Commune : 198 ha 47 ares 96 ca
- Fabrique d'église de Tavigny : 6 ha 11 ares 10 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 68 ares 50 ca

Total : 205 ha 27 ares 56 ca

Lot 2 : THERIACHE – HORBORNE
- Commune (division Tavigny) : 107 ha 17 ares 72 ca

- Commune (division Houffalize) : 4 ha 37 ares 50 ca

Total : 111 ha 55 ares 22 ca

Lot 3 : Divers lieux : TAVIGNY – ALHOUMONT – VISSOULE
- Commune : 69 ha 00 ares 00 ca
- Fabrique d'église de Vissoule : 7 ha 17 ares 44 ca
- Fabrique d'église de Tavigny : 5 ha 04 ares 60 ca
- Fabrique d'église de Buret : 87 ares 90 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 41 ares 40 ca
- Fabrique d'église de Boeur : 36 ares 80 ca

Total : 82 ha 88 ares 14 ca

Lot 4 : CHAMONT – CETTURU
- Commune : 37 ha 00 ares 00 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 1 ha 62 ares 70 ca
- Fabrique d'église de Boeur : 27 ares 70 ca

Total : 38 ha 90 ares 40 ca

Vu les arrêtés des Conseils des fabriques d'église de Vissoule, Tavigny, Buret, Cetturu et Boeur approuvant le renouvellement du droit de chasse sur les terrains leur appartenant ;

Vu les réunions tenues les 18/02 et 04/03/2026 avec Monsieur ADAM, Chef du cantonnement DNF de Vielsalm, en vue d'adapter les cahiers général et spécial des charges, notamment au regard des nouvelles normes PEFC et des objectifs de gestion durable des massifs forestiers ;

Vu la rencontre organisée le 10/03/2026 avec les adjudicataires sortants ainsi que le courrier transmis par ceux-ci par courrier électronique en date du 28 mars 2026, reprenant leurs observations et analyses relatives à l'évolution des conditions d'exercice de la chasse sur les territoires concernés ;

Considérant que les éléments exposés ont été analysés par le Collège communal et qu'ils justifient une adaptation des conditions financières applicables aux futurs baux afin de préserver l'attractivité des lots, de garantir une gestion cynégétique cohérente et durable des territoires concernés et d'assurer la continuité d'une collaboration satisfaisante avec les adjudicataires en place ;

Considérant que les adjudicataires sortants assurent, depuis plusieurs années, une gestion satisfaisante des lots concernés, en collaboration avec les autorités communales et les services du Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant qu'il apparaît opportun, au regard de cette gestion satisfaisante, de la stabilité recherchée dans la gestion cynégétique des territoires et des spécificités locales des lots concernés, de recourir à une procédure de gré à gré avec les adjudicataires sortants ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 13/04/2026, a décidé de retenir les considérations et conclusions formulées par les adjudicataires sortants et de proposer au Conseil communal le renouvellement des baux aux conditions adaptées ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 13/05/2026, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Projet de délibération

Vu l'avis réservé rendu par le Receveur régional en date du 26/05/2026;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
Par … voix pour, … voix contre et … abstention(s),
DECIDE :

Article 1er : D'approuver la location, de gré à gré, du droit de chasse sur le territoire communal de Tavigny, divisé en quatre lots, au profit des adjudicataires sortants, aux conditions suivantes :

- Lot 1 – 205 ha 27 ares 56 ca – 27 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 5.542,44 €, indexable annuellement ;
- Lot 2 – 111 ha 55 ares 22 ca – 27 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 3.011,91 €, indexable annuellement ;
- Lot 3 – 82 ha 88 ares 14 ca – 23 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 1.906,27 €, indexable annuellement ;
- Lot 4 – 38 ha 90 ares 40 ca – 23 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 894,79 €, indexable annuellement.

La location est consentie pour une durée de neuf années, prenant cours le 1er/07/2026 et venant à échéance le 30/06/2035.

Article 2 : D'approuver les cahiers général et spécial des charges établis en conséquence.

Article 3 : De charger le Collège communal d'engager la procédure d'attribution des baux de chasse correspondants.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération